



Direction des Services du Cabinet
Pôle communication
interministérielle

Tarbes, le 24 décembre 2015

2015-103

Un foyer d'influenza aviaire H5 hautement pathogène a été localisé dans un élevage situé sur la commune de Bazzillac dans les Hautes-Pyrénées.

Après la détection de deux foyers de grippe aviaire à Labatut-Rivière et à Ossun, un troisième cas a été décelé dans le département des Hautes-Pyrénées sur la commune de Bazzillac.

La Préfète des Hautes-Pyrénées a immédiatement décidé le déploiement des mesures de protection destinées à prévenir le risque de propagation de la maladie à partir de ce foyer.

Détail des mesures de protection :

Les volailles ont fait l'objet d'un abattage total, et les bâtiments sont en cours de nettoyage et de désinfection.

Un périmètre réglementé est mis en place, composé d'une **zone de protection de 3 kms** autour du foyer et d'une **zone de surveillance de 10 km**.

Dans cette zone, les exploitations de volailles seront recensées et feront l'objet de visites vétérinaires. Les mesures de biosécurité devront y être rigoureusement appliquées. **Tout mouvement de volailles à l'intérieur, à destination ou en provenance du périmètre réglementé est soumis à des mesures de restriction.** De même, les foires, marchés, expositions comprenant des oiseaux captifs sont interdits dans ce périmètre, ainsi que les lâchers de gibier à plumes

Cette prévention s'accompagne d'un relationnel constant avec la profession agricole.

La Préfecture demande aux éleveurs qui constateraient une baisse de productivité, une mortalité anormale, des symptômes respiratoires, digestifs ou nerveux, au sein de leur cheptel de volailles de contacter sans attendre leur vétérinaire.

Par ailleurs, comme le prévoit l'arrêté ministériel du 18 décembre, le département des Hautes-Pyrénées, se situe dans la zone de restriction étendue à sept autres départements : Dordogne, Landes, Gers, Pyrénées-Atlantiques, Lot et Garonne, Gironde, Haute-Vienne et certaines communes du Lot et de la Charente

Il convient de rappeler que l'Influenza aviaire n'est pas transmissible à l'homme par la consommation de viande, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.